



Mairie de LAVAU
Service Municipal
Sport et Jeunesse

**MINIBUS MUNICIPAL
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Entre :

Le Maire de LAVAU,

d'une part,

Et :

Le (la) Président(e) autorisé(e) par délibération de l'Assemblée Générale du.....

Nom :

Adresse :

Tél. :

Association :

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

CHAPITRE I – OBJET – MISE A DISPOSITION DU MINIBUS

ARTICLE 1 : Désignation des véhicules

Cette mise à disposition auprès des associations est ciblée plus particulièrement sur les week-ends. En semaine et durant les congés scolaires, ces minibus seront prioritairement utilisés par les Services Municipaux.

Pour le minibus « PMR » (Personnes à Mobilité Réduite), la mise à disposition est ciblée plus particulièrement auprès des associations et services municipaux accueillant un public « PMR » ou personnes âgées.

La désignation des véhicules sera jointe à cette convention (Annexe 1).

CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 : Rappel principes fondamentaux

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ces véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité et remorque).

Article 3 : Assurance

La Mairie de Lavour atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ces véhicules auprès de la Compagnie **SMACL** sous le n° de contrat **189211/P** et ce, pour la période couvrant l'année en cours.

L'association utilisatrice atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (RC), pour la période couvrant l'année en cours :

auprès de la Compagnie :

sous le n° de contrat :

En cas de dégradations lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association.

Dans le cas d'un accident aux torts de l'association utilisatrice, la Mairie se réserve le droit d'appliquer une sanction financière sur la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à cette dernière.

Les véhicules sont équipés d'un pack sécurité constitué d'un set de gilets de sécurité, de deux triangles et d'une pharmacie.

Article 4 :Etat des véhicules

L'association utilisatrice s'engage à remplir, en présence d'un responsable du Service Sport et Jeunesse (cf chapitre 7 « Renvois »), la fiche technique des véhicules jointe en annexe, à l'enlèvement du véhicule et à sa restitution.

Afin de maintenir la propreté des véhicules, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'association n'a, à sa charge, que le nettoyage intérieur des véhicules (en aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par l'association).

Article 5 : Démarche de réservation

Après avoir transmis au Service Municipal Sport et Jeunesse la convention dûment remplie et signée, l'association devra dans un deuxième temps communiquer la fiche de réservation dûment remplie et accompagnée des pièces nécessaires (photocopie du permis de conduire du conducteur désigné sur fiche de réservation jointe en annexe ; le conducteur doit avoir plus de 21 ans et posséder son permis B depuis plus de trois ans).

Cette demande sera soumise à l'approbation des personnes habilitées à signer la présente convention (cf chapitre 7 « Renvois »).

NB – Les formulaires sont accessibles sur le site de la mairie de Lavour, rubrique « vie quotidienne », « associations ».

Article 6 : Période de réservation

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient au moins trois semaines avant la date d'utilisation.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé les véhicules au cours de l'année et/ou par ordre d'arrivée. Une base de trois demandes simultanées ou non pour différentes périodes peut être faite. Toute demande supplémentaire sera étudiée et ne pourra être accordée que dans l'hypothèse où la période concernée est libre.

La confirmation ou infirmation sera faite par le Service Sport et Jeunesse 7 jours avant la date d'utilisation.

Article 7 :Emplacement du véhicule

Les véhicules seront stationnés sur le parking du service sport et jeunesse, à l'emplacement prévu à cet effet.

Article 8: Enlèvement et retour du véhicule

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, les véhicules seront retirés le jour ouvrable précédent et seront restitués le jour ouvrable suivant (ceci aux heures précédemment fixées lors de la demande d'utilisation).

En semaine, l'enlèvement et la restitution des véhicules se fera sur rendez-vous.

Les véhicules seront mis à disposition le réservoir plein de carburant et devront être restitués de la même manière.

CHAPITRE III – DUREE ET INFORMATIONS DIVERSES

Article 9 : Période, objet et informations sur les conducteurs

Cf Fiche de réservation jointe en annexe

Article 10 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, le Service Sport et Jeunesse informera dans les meilleurs délais le référent de l'association mentionné sur la présente convention.

Article 11 : Information de la Mairie par l'association

En cas de non-utilisation des véhicules par l'association, cette dernière préviendra le Service Sport et Jeunesse au moins 48 Heures avant la date d'utilisation prévue.

CHAPITRE IV – TARIF

Article 12 : Tarif :

Les minibus sont mis à disposition gracieusement.

CHAPITRE V – CONTROLE

Article 13 : Modification des conditions

Le maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

CHAPITRE VI – RESILIATION

Article 14 : Résiliation

En cas de non respect des clauses contractuelles ci dessus décrites, il ne sera accordé aucun autre prêt de véhicule à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

Article 15 : Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale.

Article 16 : Modalités et délais d'information de l'association :

Le Maire informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son président et ce sans préavis.

CHAPITRE VII – RENVOIS

Article 17 : Service municipal compétent :

Service Municipal Sport et Jeunesse

Avenue de la Gare

81500 – LAVAUUR

TEL : 05.63.58.09.60

FAX : 05.63.58.33.52

Permanence minibus : du lundi au vendredi : 8h30 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Courriel : smsj@ville-lavaur.fr

Agents habilités à remettre les clés : Laurent BELOT (Directeur du S.M.S.J.)
Luc GOURMANEL (Responsable équipements sportifs S.M.S.J.)
M. Christine TOURNIÉ (Secrétaire du S.M.S.J.)

Personnes habilitées à signer la convention :

Bernard CARAYON
Maire de Lavaur

Jean-Pierre BONHOMME
Premier Adjoint

CHAPITRE VIII – VISAS

Signatures et cachets

Fait à Lavaur, le.....

Le Président de l'association,

Le Maire,



Mairie de LAVAU
Service Municipal
Sport et Jeunesse

ANNEXE 1

DESIGNATION DES VEHICULES

Véhicule 1 :

Marque : FORD

Type : TRANSIT CUSTOM

Capacité : 9 places (y compris le conducteur)

N° immatriculation : EF 662 HL

Véhicule 2 :

Non renseigné – en attente

Demande enregistrée le :	
--------------------------	--

FICHE DE RESERVATION (minibus 9 places)

NOM DE L'ASSOCIATION :

PERIODE 1	Du : _____ au : _____
	Destination : _____
	Objet : _____
	Nom du conducteur N°1: _____ Age : _____
	Tél : _____ Portable : _____
	N°permis B : _____ Délivré le : _____
	Nom du conducteur N°2 : _____ Age : _____
	Tél : _____ Portable : _____
	N°permis B : _____ Délivré le : _____

PERIODE 2	Du : _____ au : _____
	Destination : _____
	Objet : _____
	Nom du conducteur N°1: _____ Age : _____
	Tél : _____ Portable : _____
	N°permis B : _____ Délivré le : _____
	Nom du conducteur N°2 : _____ Age : _____
	Tél : _____ Portable : _____
	N°permis B : _____ Délivré le : _____

PERIODE 3	Du : _____ au : _____
	Destination : _____
	Objet : _____
	Nom du conducteur N°1: _____ Age : _____
	Tél : _____ Portable : _____
	N°permis B : _____ Délivré le : _____
	Nom du conducteur N°2 : _____ Age : _____
	Tél : _____ Portable : _____
	N°permis B : _____ Délivré le : _____

Signature du Président de l'association :